

DOSSIER AGRICOLE No 1 : LES MCM

Le systeme agri-monetaire, consequence inevitable des realignements monetaires successifs, constitue l'un des principaux problemes a resoudre dans le cadre de la politique agricole commune.

En mars 1979, lors de la creation du systeme monetaire europeen, un Gentlemen's Agreement a ete mis au point en vue du demantelement progressif des MCM, mais n'a pas donne les resultats escomptes.

En juillet 1983, la Commission, dans le cadre du mandat que lui avait donne le Conseil europeen de Stuttgart, a fait des propositions en vue du demantelement par etapes des MCM existants et futurs selon un calendrier contraignant. Le Conseil europeen d'Athenes n'a pas pu parvenir a un accord sur cette proposition, que la Commission maintient sur la table.

Enfin, la Commission vient de proposer dans le cadre de ses propositions de prix pour 1984/85, une nouvelle etape dans le demantelement des MCM existants, correspondante a l'orientation proposee en juillet 1983.

Ce dossier rappelle les donnees historiques, economiques et techniques du probleme.

PARTIE I : ORIGINES, DEVELOPPEMENT ET EFFETS ECONOMIQUES DES MCM

Un peu d'histoire:

Les organisations communes de marche, instituees pour les differents produits agricoles, reposent sur le principe de prix communs. Dans l'absence d'une monnaie europeenne commune, les prix communs sont fixes d'abord en unites de compte (monnaie fictive creee en 1962 sur la base d'une parite avec le dollar americain), puis depuis 1979 en Ecus (monnaie-panier composee des monnaies de tous les Etats membres de la Communauté a Neuf).

Les annees soixante ont ete caracterisees par une quasi-stabilite des taux de change de sorte que la valeur de l'UC en monnaies nationales est restee constante jusqu'en 1969, annee qui a vu successivement la devaluation du FF de 11% (en aout) et la revaluation du DM de 9% (en octobre). Theoriquement, ces deux changements de parite auraient du avoir pour effet une augmentation des prix communs en France (puisque le franc s'est devalue en termes d'UC) et une diminution des prix garantis en Republique Federale. Une modification abrupte des prix agricoles d'une telle ampleur aurait eu des consequences economiquement et politiquement inacceptables pour les deux pays. Les deux gouvernements concernes ont donc demande de maintenir inchange les prix en monnaies nationales, qui pour la premiere fois divergent des prix communs en UC.

Ce faisant, on a pu eviter une brusque modification des prix agricoles garantis en cours de campagne, mais au detriment de l'unicite des prix. Lors de la devaluation du franc, pour eviter toute perturbation des echanges existants entre des pays a niveau de prix different, et plus particulierement pour eviter que les producteurs francais ne puissent beneficier immediatement de l'augmentation de prix en vendant leur production directement aux organismes d'interventions des autres Etats membres au prix garanti plus eleve, avec le risque corollaire que ces derniers soient inondes de produits francais ou de produits nationaux remplaces par des produits importes, il a fallu instaurer un prelevement special a l'exportation des produits agricoles francais vers les autres Etats membres afin de relever les prix interieurs francais au niveau des autres Etats membres. Les importations de produits agricoles vers le marche.

français ont bénéficié d'une subvention correspondante. Deux mois plus tard, suite à la reévaluation du DM, il a fallu répéter l'opération en sens inverse (instauration d'une taxe à l'importation et d'une subvention à l'exportation pour compenser l'écart créé entre les prix en Allemagne et dans les autres États membres). Le système des montants compensatoires monétaires est né, même si l'intention à l'époque était de mettre fin aux MCM ainsi créés aussi rapidement que possible.

Malheureusement, l'application des MCM s'est prolongée et étendue afin de conserver l'unicité du marché lorsque toutes les monnaies européennes ont abandonné le système des parités fixes et donc avec l'UC à partir de 1971. La création du "serpent" a amené une stabilité relative pour les monnaies qui en faisaient partie, alors que d'autres monnaies se sont mises à flotter. La période allant jusqu'à 1978 est caractérisée par des réévaluations successives du DM et dans une moindre mesure des monnaies du Benelux, et par une dépréciation de la livre, de la lire et du franc français.

La création du système monétaire européen en 1979, a donné lieu à une plus grande stabilité monétaire, du moins entre les États participant au mécanisme de change (1). Le SME n'a toutefois pas mis fin à la nécessité de réalignements périodiques qui vont généralement dans le même sens, du moins en ce qui concerne le deutsche mark et le florin d'une part, le franc français et la lire, d'autre part. L'application des MCM reste depuis plus de dix ans, et pour la plupart des États membres, la règle plutôt que l'exception.

L'évolution des MCM

On peut distinguer deux groupes de pays

(1) États membres à MCM positifs :

-
- La République Fédérale d'Allemagne a toujours eu des MCM positifs depuis 1971; ils se sont généralement situés entre 5 et 10%, leur niveau actuel (10,8 pour le lait, 10,3 pour les céréales et 9,8 pour les autres produits) étant sensiblement le même qu'en mars 1979 lors de la création du SME (10,8 tous produits).
 - Les pays du Benelux ont également presque toujours eu des MCM positifs mais qui généralement ne dépassaient pas 5 points; actuellement, les Pays-Bas appliquent des MCM positifs variant de 6,6 à 5,8, alors que la Belgique (qui a eu des MCM négatifs pour la première fois en 1982/83, applique un taux 0.
 - Le Danemark a toujours évité l'application des MCM ou les a éliminés aussi rapidement que possible; actuellement, il applique toutefois un MCM positif de 1%.
 - Le Royaume-Uni a eu des MCM négatifs très importants à partir de son adhésion jusqu'au mois de mars 1980, le taux ayant même atteint 45%; depuis mars 1980, l'écart monétaire est devenu positif et a même dépassé les 15%. La livre étant une monnaie flottante par rapport au SME, le gouvernement britannique a refusé de prendre en considération la réévaluation de son taux vert.

(2) États membres à MCM négatifs :

-
- La France a été le premier État membre à appliquer des MCM négatifs, qui ont été particulièrement importants (+ de 20%) en 1977 et 1978.
 - L'Italie a eu surtout des MCM négatifs en 1973 et 1974 et de 1976 à 1979, parfois d'un niveau très élevé (parfois plus de 20 points). Depuis lors, ils ont été progressivement éliminés ou maintenus dans des limites étroites (- de 5 points).

(1) C'est-à-dire tous les États membres sauf le Royaume-Uni et la Grèce.

- L'Irlande a eu des MCM negatifs importants depuis son adhesion jusqu'en 1979, allant jusqu'a 30% en 1976; depuis 1979, l'Irlande n'a eu que des MCM limites pendant de courtes periodes.
- La Grece a une monnaie flottante avec tendance a deprecier, ce qui entraine l'application de MCM negatifs; suite a la devaluation de la drachme fin 1982, la Grece a cherche a eliminer les MCM resultant de cette devaluation, aussi rapidement possible.

Actuellement, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Danemark appliquent des MCM positifs, la France, la Grece et occasionnellement l'Italie, des MCM negatifs. Seuls, l'Union Economique belgo-luxembourgeoise et l'Irlande echappent actuellement aux MCM.

Les consequences economiques

Le systeme des MCM a ete mis au point pour eviter les mouvements de prix d'une ampleur inacceptable par suite de modifications des taux de change, etant entendu qu'il s'agit de mesures temporaires destinees a permettre l'alignement progressif des taux verts sur les taux de change reellement appliques. Dans la mesure ou les MCM ainsi crees sont elimines dans les delais relativement courts, le systeme n'a pas de consequences economiques significatives.

En revanche, si les MCM, par suite de realignements repetes, acquierent un caractere durable, le systeme peut avoir des consequences facheuses pour l'agriculture communautaire.

Ces consequences sont de plusieurs ordres :

- Sur le plan des echanges, les MCM visent a maintenir inchanges les prix finaux des produits agricoles, alors que le cout des facteurs de production subit tres rapidement les effets d'une modification du taux de change. Si les taux verts ne sont pas bientot ajustes, il en resulte un avantage concurrentiel pour les producteurs d'un pays a monnaie appreciee, qui recoivent des prix garantis plus eleves que ceux dont beneficent les producteurs dans un pays a monnaie depreciee, alors que le cout des consommations intermediaires importees (energie, engrais, aliments pour animaux) reste le meme dans les deux pays. Ce resultat est le contraire de celui resultant normalement d'un realignement monetaire, qui donne un avantage concurrentiel aux producteurs des pays a monnaie depreciee.

Par ailleurs, les producteurs dans un pays a monnaie depreciee, soumis en raison de la situation de marche a une forte pression sur les prix, admettent difficilement que leurs concurrents dans un pays a monnaie appreciee beneficent non seulement de prix garantis plus eleves, mais aussi d'une subvention a l'exportation jugee inequitable, ce qui peut entrainer des conflits facheux.

- Sur le plan de la production, le non-alignement des taux verts sur les taux de change normaux, s'il persiste, peut aussi creer des distorsions. Dans les pays a monnaie reevaluee, ou les prix agricoles sont plus eleves que chez leurs voisins, il risque soit de permettre le maintien des structures agricoles depassees, soit au contraire de stimuler le developpement de la production par les exploitations modernes. Il en resulte un niveau de production plus eleve que ce n'aurait ete le cas autrement, ce qui peut contribuer a la formation d'excédents au niveau communautaire. Dans le cas des pays a monnaie devaluee, le refus eventuel d'ajuster le taux vert peut avoir des effets negatifs sur la production.

- Sur le plan du fonctionnement de la PAC, les MCM peuvent entrainer des distorsions dans la fixation des prix communs. Les MCM negatifs etant plus faciles a eliminer que les MCM positifs, dans la mesure ou la devaluation de son taux vert permet a l'Etat membre concerne de donner une augmentation des prix plus importante a ses agriculteurs, il en resulte generalement une augmentation moyenne des prix communs en monnaie nationale plus importante que celle decidee par le

Conseil en Ecus. Il se peut également que le Conseil accepte une augmentation des prix communs en Ecus plus importante afin de faciliter le demantelement des MCM positifs (la reevaluation du taux vert implique une baisse des prix en monnaies nationales, si ceci n'est pas compense par le relevement des prix en Ecus). Enfin, les Etats membres peuvent etres tente de manipuler l'hierarchie des prix communs, en demandant une modification de leurs taux verts, modulee selon les produits, comme cela s'est produit lors de la fixaion des prix pour la campagne 1983/84 (voir annexes).

- Enfin, sur le plan administratif et budgetaire, la Cour des Comptes a fait remarquer que le systeme des MCM implique un systeme de perception/versement portant sur un montant de 1 a 2 milliards d'Ecus par an (le cout net s'eleve actuellement a 500 millions d'Ecus par an), et que ce systeme est fortement incitatif a la speculation et/ou a la fraude, avec tous les controles a la frontiere que cela implique.

Toutefois, le systeme agri-monetaire ne constitue qu'un des facteurs qui influencent la tendance de la production et des revenus agricoles ainsi que l'evolution des echanges. Il est difficile d'isoler son influence de celle d'autres facteurs tels que la situation des marches, le climat et le sol, les facteurs structurels et modes de production et la situation economique generale.

Par ailleurs, le classement des Etats membres selon l'evolution des revenus agricoles au cours des dix dernieres annees, ne correspond pas du tout a leur situation agri-monetaire (1). La Republique Federale (-22%) a connu une deterioration significative, ainsi que la France (-17%), alors que la Belgique (+ 16%), les Pays-Bas (+ 9%) et l'Italie (+ 10%) ont enregistre une amelioration. D'autre part, l'Irlande (+ 1%) a eu un meilleur score que le Royaume-Uni (- 14%).

PARTIE II : VERS L'AMENAGEMENT DU SYSTEME AGRI-MONETAIRE

Les modalites techniques

D'abord, trois definitions a retenir :

1. Le taux vert :

Le taux representatif utilise pour calculer la valeur de l'Ecu en monnaie nationale dans le domaine agricole; il est fixe par le Conseil sur proposition de la Commission. Il est normalement procede a la modification des taux verts, soit lors du realignement monetaire (afin d'eviter l'introduction de MCM ou d'en limiter le montant), soit lors de la fixation annuelle des prix (la modification prend effet en principe au debut de la campagne pour chaque produit).

2. Ecart monetaire :

L'ecart entre le taux vert et le taux de change de chaque monnaie c'est-a-dire, soit le taux central (pour les monnaies faisant partie du mecanisme de change du systeme monetaire europeen (SME), a l'exception de la lire), soit le taux de change constate sur les marches (pour la lire, la livre, la drachme).

(1) Indices de revenu sectoriel 1973-1983 publies par EUROSTAT (valeur ajoutee nette au cout des facteurs par unite de main-d'oeuvre en termes reels).

3. Montants compensatoires monétaires (MCM)

Egal a l'ecart monetaire, diminue d'une franchise de 1% (MCM positifs) ou de 1,5% (MCM negatifs); un MCM positif agit comme une taxe a l'importation et une subvention a l'exportation, un MCM negatif comme une subvention a l'importation et une taxe a l'exportation. Les MCM sont fixes par la Commission (les changements eventuels sont annonces le mercredi pour la semaine suivante).

Le taux vert sert a determiner les prix garantis en monnaie nationale. A titre d'exemple, le prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait ecreme en Republique Federale d'Allemagne est actuellement superieur de 11,8% a ce qu'il serait si les prix communs etaient calcules selon le taux central, alors qu'en France, il est inferieur de 4,9% a son niveau normal. Il en resulte un prix garanti de 17,5% plus eleve en Allemagne qu'en France. En outre, l'exportateur francais doit supporter une taxe, et l'exportateur allemand beneficie d'une subvention d'un montant correspondant (apres deduction des franchises). La situation actuelle est reprise en annexe.

Les MCM s'appliquent a trois categories de produits :

1. Les produits de base faisant l'objet d'un regime d'intervention strict et pour lesquels les prix de marche ne s'ecartent pas sensiblement du niveau d'intervention. Il s'agit des produits suivants (1) :

- les cereales
- le sucre
- les vins
- le beurre et la poudre de lait ecreme
- la viande bovine
- la viande porcine.

Les MCM sont calcules en principe a partir des prix d'intervention, deduction faite des franchises indiquees plus haut.

2. Les produits derives des produits de base couverts par une organisation commune de marche. Dans ce contexte, il convient de signaler que les oeufs et volailles sont consideres comme des produits derives des cereales.

Les MCM sont calcules a partir des MCM pour les produits de base concernes a l'aide de coefficients forfaitaires.

3. Les produits transformes non couverts par la PAC (2). Les MCM sont calcules sur la base des MCM pour les produits de base compris dans ces marchandises a l'aide de coefficients, avec une reduction forfaitaire de 10% et une franchise pour eliminer les MCM d'un niveau tres bas.

(1) A noter que les MCM ne s'appliquent pas aux produits suivants, pour lesquels des detournements de trafic n'ont pas ete constatés :

- les produits oleagineux et proteagineux
- les fruits et legumes
- la viande ovine
- le riz
- l'huile d'olive
- le tabac
- le coton et autres fibres textiles

(2) Les produits hors annexe II du Traite CEE

Que faire pour éliminer les MCM ? Etablir un calendrier contraignant.

Dans le cadre de ses propositions pour l'adaptation de la politique agricole commune, la Commission a proposé en juillet 1983, l'introduction d'un calendrier contraignant pour le démantèlement des MCM (1) :

- Les MCM nouveaux résultant d'un futur réalignement monétaire, seraient éliminés en trois étapes par la réduction de l'écart monétaire d'un tiers lors du réalignement
d'un tiers au début de la nouvelle campagne
d'un tiers au début de la campagne suivante;
- Les MCM existants seraient éliminés en deux étapes par la réduction de l'écart monétaire
de moitié au début de la campagne 1984/85
de moitié au début de la campagne 1985/86

Malgré l'absence d'accord au Conseil européen d'Athènes en décembre 1983, la Commission a fait des propositions concrètes dans ce sens pour une nouvelle étape vers le démantèlement des MCM existants dans le cadre de ses propositions de prix pour la campagne 1984/1985 (2). Il en résulterait des augmentations plus importantes de prix en monnaie nationale dans les pays devant dévaluer leur taux vert (France et Grèce), et une diminution des prix communs en monnaie nationale dans les pays où le taux vert serait réévalué (RF d'Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Danemark). Les résultats du démantèlement proposé sont repris en annexe.

La Commission n'a jamais caché que l'adaptation de la PAC pourrait exiger des réductions de prix garantis en Ecus et en monnaie nationale. Il est clair toutefois, que l'effet de la reévaluation des taux verts dans les Etats membres à MCM positifs, jointe au quasi-gel des prix et aux autres mesures d'économie qui sont nécessaires pour sauvegarder le fonctionnement de la PAC, implique des décisions très difficiles pour les pays concernés, notamment de la République Fédérale, même si ces pays bénéficient d'une situation beaucoup plus favorable sur le plan de l'inflation.

Le Parlement européen, tout en se prononçant pour l'approche préconisée par la Commission, a recommandé que les MCM existants soient supprimés dans un délai maximum de trois campagnes au lieu de deux. D'autre part, il salue la possibilité, prévue par la Commission, pour les Etats membres d'accorder des aides de compensation dégressives ou temporaires aux agriculteurs dont les revenus seraient affectés par l'adaptation des taux verts.

(1) Voir COM(83)500 du 28 juillet 1983

(2) Voir COM(84) 20 du 17 janvier 1984

Une solution de rechange ?

La Commission a également examiné sans pour autant l'adopter une solution alternative, selon laquelle, les MCM seraient calculés par référence non pas à l'Ecu en tant que tel, mais par rapport au taux vert de la monnaie la plus appréciée (1).

Il en résulterait :

- un MCM 0 pour le pays ayant la monnaie la plus forte, donc pas de création d'un nouvel MCM positif en cas de realignement monétaire;
 - l'application d'un MCM négatif pour tous les autres Etats membres.
- A noter qu'il n'en résulterait :
- aucune modification du niveau des prix garantis en monnaie nationale puisque les taux verts ne seraient pas affectés;
 - aucune modification de l'écart monétaire entre deux taux verts et donc du montant des MCM applicables aux échanges entre les pays concernés.

Les exportations des pays à monnaie dépréciée continueraient à payer une taxe et les exportations des pays à monnaie appréciée bénéficieraient d'une subvention du même montant qu'auparavant, la seule différence étant que la subvention serait perçue par l'importateur.

L'avantage du nouveau système serait de faciliter le démantèlement des MCM, puisque le problème de la revaluation des taux verts des pays à MCM positifs avec réduction conséquente des prix garantis en monnaie nationale ne se poserait plus.

Le démantèlement des MCM négatifs ne soulève pas les mêmes difficultés, puisque la dévaluation des taux verts implique nécessairement une augmentation des prix en monnaie nationale.

La Commission n'a pas cru bon de proposer l'adoption de ce système qui pourrait impliquer la création de MCM négatifs assez élevés et le risque d'effets inflationnistes, si l'on devait procéder au realignement trop rapide des taux verts.

Toutefois, certains Etats membres et notamment la République Fédérale ont montré un intérêt pour cette formule.

Revoir le calcul des MCM.

Parallèlement aux propositions en vue du démantèlement des MCM par l'alignement des taux verts, la Commission a fait une série de propositions d'amendements aux règles de calcul des MCM dans les différents secteurs afin d'en diminuer l'impact (2) :

Sucre :

Les MCM seraient calculés sur la base du prix d'intervention du sucre blanc, sans tenir compte de la cotisation au stockage.

Vin :

Les MCM sont limités aux seuls Etats membres producteurs avec l'application de la règle de contraction pour les MCM négatifs (les taux appliqués sont les taux les plus élevés, diminués du taux le plus bas). Toutefois, l'adhésion de la Grèce a rendu cette règle pratiquement inapplicable à cause des modifications répétées et imprévisibles des MCM applicables dans les principaux pays producteurs.

(1) Voir COM(83)500 du 28 juillet 1983

(2) Voir COM(83)635 du 21 octobre 1983

La Commission propose de reduire l'impact des MCM dans ce secteur de deux facons :

- en prenant comme base de calcul le prix minimal garanti (82% du prix d'orientation) plus proche du prix du marche que le prix de declenchement (91,5%) utilise jusqu'a present (diminution de la base de calcul, environ 10%);
- en augmentant la franchise a 5 points pour tous les MCM positifs et negatifs, ce qui aurait pour effet de faire disparaitre les MCM dans ce secteur (sauf en Allemagne).

Lait :

Pour le beurre et la poudre de lait ecreme, la base de calcul resterait le prix d'intervention, mais pour les produits derives, les MCM seraient calcules desormais a l'exclusion totale des frais de transformation. Actuellement les frais de transformation ne sont exclus que jusqu'a concurrence de 75% (pour le lait frais, ils sont deja exclus totalement).

Viande bovine :

La base de calcul, a savoir le prix d'intervention, serait diminuee de 15% pour mieux tenir compte du niveau des prix du marche (l'abattement actuel est de 10%).

Viande porcine

La base du calcul a ete progressivement assouplie, passant de 85 a 78% du prix de base (en 1978), puis a 90% de cette derniere limite (en 1983), mais reste toujours liee au prix d'intervention. Or, ce prix est devenu purement theorique, puisque la possibilite de proceder a des achats d'intervention n'a pratiquement pas ete utilisee en vingt ans, et que la Commission a propose de la supprimer. Dans ces conditions, la Commission propose de considerer la viande porcine aux fins de calcul des MCM comme un produit derive des cereales, comme les oeufs et la volaille. Le calcul des MCM serait base desormais sur la difference des couts d'alimentation compte tenu de la quantite des cereales fourrageres consideree comme necessaire, ce qui entrainerait une diminution d'environ 50% des MCM applicables. Cette mesure, qui pourrait etre introduite en deux etapes est d'autant plus justifiee que le regime de protection prevu dans la cadre de l'organisation commune des marches (prelevements a l'importation et restitutions a l'exportation) est aussi basee sur la ration fourragere et non pas sur les prix institutionnels.

Oeufs et volailles :

La ration fourragere utilisee pour le calcul des MCM aussi bien que des prelevements, pourrait etre ajustee pour tenir compte des progres de la productivite.

Enfin, la Commission propose d'assouplir l'application des MCM, notamment pour les produits derives et transformes. Ainsi, la franchise pour ces produits pourrait augmenter a 2 points. D'autre part, le montant minimum a ne pas appliquer serait fixe a 0,50 Ecu/100 kg pour les produits de base et de 1 Ecu/100 kg pour les produits derives. Par ailleurs, la regle de non-cumul (application d'un MCM de 1 lorsque le MCM applicable apres deduction de la franchise se situe entre 0 et 1,1) serait supprimee.

Les consequences financieres

Le systeme des MCM coutera au budget communautaire en 1984, si aucun changement n'est apporte aux taux actuels, pres de 500 millions d'ECUs. L'application des propositions de la Commission relatives au demantelement des MCM existants, apporterait des economies, estimees a 152 millions d'ECUs en 1984 et a 352 millions d'ECUs en 1985. La solution alternative (calcul des MCM par rapport a la monnaie la plus appreciee pour eviter la creation de MCM positifs), aurait une incidence directe tres limitee mais impliquerait un accroissement de depenses dans l'hypothese du demantelement des MCM negatifs ainsi crees.

ANNEXE

Propositions agri-monétaires

		SITUATION ACTUELLE					NOUVELLE SITUATION					
PAYS	SECTEURS	TAUX	ECART MONETAIRE			Démantèlement en points	TAUX	ECART MONETAIRE			RE-/DE-	INCIDENCE
		VERT	REEL	APPLIQUE			VERT	REEL	APPLIQUE	VALUATION:	PRIX	
										%	%	
D 1)	Lait	2,54273	+ 11,833	+ 10,8	0,987	+ (1/2x10,846) = 6,410				+ 7,271	- 6,778	
	Céréales	2,52875	+ 11,346	+ 10,3	0,5	+ (1/2x10,846) = 5,923	2,37039	+ 5,423	+ 4,4	+ 6,681	- 6,262	
	Autres	2,51457	+ 10,846	+ 9,8		(1/2x10,846) = 5,423				+ 6,083	- 5,734	
NL 1)	Lait	2,73327	+ 7,585	+ 6,6	0,8	+ (1/2x 6,785) = 4,193				+ 4,537	- 4,340	
	Céréales	2,72149	+ 7,185	+ 6,2	0,4	+ (1/2x 6,785) = 3,793	2,61464	+ 3,392	+ 2,4	+ 4,087	- 3,926	
	Autres	2,70981	+ 6,785	+ 5,8		(1/2x 6,785) = 3,393				+ 3,640	- 3,512	
F	Porc/Vin	6,77297	- 1,500	0		1,500	6,87456	0,0	0	- 1,478	+ 1,500	
	Lait	6,55400	- 4,891	- 3,4		(1/2x 4,891) = 2,446	6,71049	- 2,445	- 1,0	- 2,332	+ 2,388	
	Autres	6,49211	- 5,891	- 4,4		(1/2x 5,891) = 2,946	6,67790	- 2,945	- 1,4	- 2,782	+ 2,862	
DK	Tous											
	Secteurs	8,23400	+ 1,129	+ 1,0		1,129	8,14104	0,0	0	+ 1,142	- 1,129	
UK 2)	Tous											
	Secteurs	0,618655	+ 7,682	+ 7,6		(1/2x 7,682) = 3,841	0,593946	+ 3,841	+ 2,7	+ 4,160	- 3,994	
GR 2)	Tous											
	Secteurs	77,2479	- 4,117	- 3,0		(1/2x 4,117) = 2,058	78,8003	- 2,059	- 1,0	- 1,970	+ 2,010	

1) Secteur du lait et des céréales: y compris les engagements pris lors de la décision du Conseil sur les prix 1983/84

2) Période de référence du 14 au 20.12.1983